

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-011-17564/25/BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'office de tourisme de Fuveau au titre de l'exercice 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9766 117650

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « tourisme et art de vivre » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et à l'emploi de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs Offices de Tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134- 2). Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite 3Ds) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale apporte une organisation modelée des compétences au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » et en a affirmé les orientations dans sa délibération du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme » et au travers de l'approbation de son Schéma métropolitain de développement et de l'organisation du Tourisme durable adopté par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2024.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Office de Tourisme (OT) de Fuveau assure des missions d'accueil et d'information des touristes, et réalise des actions de promotion et d'animation touristique sur son périmètre d'intervention. Il contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Depuis 2010, l'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter Offices de Tourisme, notamment en assurant un rôle moteur sur la Vallée de l'Arc et en se positionnant comme une structure relais des actions touristiques. Il contribue à mobiliser les socio-professionnels dans une démarche de valorisation des circuits courts et s'engage pour le développement d'un tourisme durable. Il est particulièrement engagé en matière de slow tourisme, grâce à son positionnement géographique à la croisée de nombreux grands itinéraires de randonnée. Par ailleurs, il œuvre à la création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable.

L'Office de Tourisme communique notamment sur leurs activités et participe à la professionnalisation des acteurs socio-professionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éductours... Il intervient également auprès des scolaires et des associations et participe activement à l'organisation d'événements promotionnels.

Les principales actions que l'Office de Tourisme souhaite mettre en œuvre en 2025 sont les suivantes :

- Le développement de l'offre touristique responsable sur le territoire métropolitain au travers d'animations, de temps de rencontres et d'échanges entre les acteurs touristiques sur les accompagnements possibles dans la mise en tourisme de leur activité.
- La promotion de l'offre agritouristique du territoire métropolitain à travers des actions de sensibilisation des socio-professionnels (hébergeurs, restaurateurs, producteurs) aux circuits courts, au déploiement d'outils numériques comme la carte interactive des terroirs et des savoir-faire sur le site Internet de l'OT pour bénéficier d'une meilleure visibilité de leurs activités.
- L'animation de la destination "Provence, mines d'énergies" à travers l'itinérance et le GR de pays[®] et la boucle cyclo-touristique.
- La participation au développement de projets métropolitains autour de la randonnée avec le futur "sentier de l'eau" GR de pays[®] (boucle sud-est) notamment.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS n° 9766.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Office de Tourisme de Fuveau une subvention de 50 000 €.

Cette subvention représente 57.56 % du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n° TVP 001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des Offices de Tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ATCS-006-16402/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant le schéma métropolitain de développement et de l'organisation du Tourisme ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur.

Considérant

- Que l'objectif de l'association et son activité sont en adéquation avec les activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir développer en matière de développement de la filière « Tourisme et Art de vivre ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Office de Tourisme de Fuveau, d'un montant de 50 000 euros, au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Office de Tourisme de Fuveau ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80 % et de l'exercice 2026 pour 20 % en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON